

En 2020, selon l'enquête Emploi de l'Insee, 495 000 personnes, soit 3,4 % des retraités de 55 ans ou plus résidant en France, déclarent exercer une activité professionnelle tout en percevant une pension de retraite. Parmi l'ensemble des retraités en emploi, la moitié sont cadres ou indépendants. En 2016, selon les données de l'échantillon interrégimes de retraités, 16,4 % des retraités de 66 ans ont cumulé une pension dans leur régime principal avec un emploi au moins une fois depuis leur départ à la retraite. Cette proportion est en hausse de 2,6 points par rapport à 2012.

En 2020, 3,4 % des retraités de 55 ans ou plus cumulent emploi et retraite

Selon l'enquête Emploi de l'Insee (*encadré 1*), 495 000 personnes âgées de 55 ans ou plus, résidant en France (hors Mayotte), déclarent cumuler une activité professionnelle avec une pension de retraite en 2020¹ (voir fiche 21), contre 464 000 personnes en 2014 (*tableau 1*). Elles représentent 3,4 % de l'ensemble des retraités de 55 ans ou plus. Cette proportion est légèrement en baisse par rapport à 2019 et revient à son niveau de 2018.

En 2020, près de six retraités sur dix cumulant emploi et retraite (59,1 %) ont 65 ans ou plus. Parmi l'ensemble des retraités, la part des personnes dans cette situation diminue avec l'âge. 25,3 % des retraités entre 55 ans et 59 ans sont dans cette situation, cette proportion se réduisant à 7,2 % chez les 60-64 ans, 4,7 % chez les 65-69 ans, et 1,4 % chez les 70 ans ou plus. La diminution concerne aussi bien les femmes (qui représentent 39 % des retraités concernés) que les hommes.

Entre 2014 et 2020, parmi les retraités qui cumulent emploi et retraite, la part des 60-64 ans diminue de 42,6 % à 31,0 %. Pour les 60-62 ans, cette baisse est en partie due au recul de l'âge d'ouverture des droits à la retraite instauré par la réforme de 2010, qui conduit les assurés à partir à la retraite plus tard. Pour les 62-64 ans, cette diminution pourrait tenir aux nouvelles règles du

dispositif du cumul emploi-retraite définies par la réforme de 2014. Ces nouvelles règles pourraient en effet avoir conduit certains assurés, à partir de cette date, à prolonger leur carrière dans le cadre de la surcote plutôt que dans ce dispositif. Les personnes de 62-64 ans représentent ainsi 28,5 % des retraités en cumul emploi-retraite en 2014, contre 22,0 % en 2020.

La moitié des retraités en cumul emploi-retraite occupent un poste de cadre ou sont indépendants

En 2020, 19,2 % des retraités cumulant emploi et retraite exercent une activité en tant qu'artisans, commerçants, chefs d'entreprise ou exploitants agricoles, contre 9,1 % de l'ensemble des personnes de 55 ans ou plus en emploi et non retraitées (*tableau 2*). Ils sont également 27,5 % à occuper un emploi de salarié cadre, contre 21,6 % de l'ensemble des seniors en emploi et non retraités. La catégorie d'emploi occupé lors du cumul emploi-retraite diffère fortement en fonction du sexe. Ainsi, un tiers (33,1 %) des hommes retraités qui ont un emploi sont cadres ou assimilés, contre 18,9 % des femmes, tandis qu'une retraitée sur deux en cumul emploi-retraite (50,0 %) est employée ou ouvrière, contre 29,3 % des hommes.

Plus de deux tiers des emplois exercés dans le cadre d'un cumul avec la retraite le sont à temps partiel. Ce type d'emploi est exercé

1. Ces estimations sont calculées en moyenne sur l'année 2020. Ces effectifs incluent, outre le cumul emploi-retraite proprement dit, les situations de retraite progressive, indistinguables du cumul emploi-retraite dans l'enquête Emploi. Ces dernières restent toutefois peu nombreuses.

Encadré 1 La mesure du cumul emploi-retraite

À partir de l'enquête Emploi de l'Insee

L'enquête Emploi en continu (EEC) est une enquête trimestrielle auprès des ménages résidant sur le territoire français (métropole et DROM depuis 2014, hors Mayotte) réalisée par l'Insee. Le champ couvre toutes les personnes de 15 ans ou plus habitant dans un logement ordinaire. Les questions posées portent sur l'emploi, le chômage, la formation, l'origine sociale, la situation un an avant l'enquête et la situation principale mensuelle durant les douze derniers mois. Cette enquête vise à observer à la fois de manière structurelle et conjoncturelle la situation des personnes sur le marché du travail. Elle constitue la seule source fournissant, pour la France, une mesure des concepts d'activité, de chômage, d'emploi et d'inactivité tels que le Bureau international du travail (BIT) les définit.

L'enquête est réalisée en continu, toutes les semaines de l'année. Un même logement est interrogé six fois (les différentes vagues étant espacées exactement d'un trimestre), qu'importe la composition ou le changement des ménages qui l'occupent.

Le questionnaire a été rénové en 2013, ce qui peut poser des problèmes de champ entre les millésimes, notamment pour la mesure des effectifs de retraités. Le traitement de la retraite diffère ainsi dans l'enquête Emploi depuis 2013. L'ancienne question « Êtes-vous retraité ou préretraité ? » était posée à l'ensemble des personnes de 50 ans ou plus ayant exercé une activité professionnelle par le passé, mais n'en exerçant plus lors de l'enquête. La nouvelle question « Touchez-vous une retraite ? » n'est posée qu'en première et dernière interrogations aux personnes de 53 ans ou plus et n'empêche pas, par sa formulation, l'exercice d'une activité professionnelle, contrairement au questionnaire précédent. Les données de l'enquête Emploi sont ici mobilisées à partir de 2014 pour couvrir le champ de la France entière (hors Mayotte). Cela permet également de ne pas avoir de problème de champ lié au changement de questionnaire de 2013.

Afin de repérer les situations de cumul emploi-retraite, la réponse à la question sur le fait d'être retraité est croisée avec le statut d'activité au sens du BIT, selon lequel les personnes en situation de cumul emploi-retraite sont considérées comme actives occupées. Ce croisement peut recouvrir, dans la pratique, aussi bien les situations de retraite progressive que de cumul emploi-retraite. En toute rigueur, les chiffres présentés dans cette fiche incluent donc également la retraite progressive, en plus du cumul emploi-retraite proprement dit.

À partir de l'Enquête annuelle auprès des caisses de retraite (EACR)

Dans l'EACR, le cumul est défini au sein d'un même régime (salariés du secteur privé d'une part, indépendants d'autre part). Les retraités au régime général disposant d'un revenu issu d'une activité non salariée, et ceux dans la situation inverse, ne sont pas comptabilisés à partir de cette source statistique.

À la CNAV et à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL), les retraités considérés comme ayant recours au cumul emploi-retraite l'année n sont ceux qui ont liquidé un droit à pension au plus tard l'année $n-1$, et qui ont un salaire ou un revenu porté au compte en année n dans le régime. En cas de retards de paiement (soldes de salaire pour l'année $n-1$ payés en année n), les liquidants de l'année $n-1$ peuvent être considérés à tort comme en emploi en année n . Les chiffres présentés surestiment donc légèrement le nombre de véritables retraités en cumul emploi-retraite.

À la SSI (avant son intégration au régime général en 2020), les retraités considérés comme cumulant un emploi et une retraite l'année n sont ceux qui ont liquidé un droit à pension au plus tard l'année $n-1$, et qui ont dépassé le seuil permettant de valider au moins un trimestre au titre d'une activité exercée l'année n dans le régime.

À partir de l'échantillon interrégimes de retraités (EIR)

L'EIR 2016 renseigne, pour chaque régime de retraite, à la fois l'année de liquidation des droits et l'année de dernière cotisation (c'est-à-dire la dernière année où une période d'emploi, un revenu salarial ou d'activité portée au compte sont observés). Il permet donc d'identifier les situations de cumul emploi-retraite au sein d'un même régime (cumul intrarégime). Si la dernière année cotisée dans le régime est supérieure strictement à l'année de liquidation de la pension de droit direct de ce régime, l'assuré est identifié comme ayant cumulé emploi et retraite. Il permet également de repérer les cumuls interrégimes pour les polypensionnés. C'est le cas lorsque la dernière année cotisée dans un régime de base est postérieure à l'année de la liquidation de la pension d'un autre régime de base. ●●●

••• Néanmoins, la dernière année cotisée n'est pas connue pour les régimes de la MSA et de la CNRACL, ce qui tend à sous-estimer le cumul emploi-retraite.

En outre, comme pour l'EACR, les données de l'EIR ne permettent pas d'écarter des situations de faux cumuls, liés à la nature administrative des informations renseignées, notamment si des salaires dits « portés au compte » reportés l'année suivant la liquidation correspondent à des rappels ou à des revenus différés pour des périodes d'emploi effectuées l'année précédente.

À partir de l'échantillon interrégimes de cotisants (EIC)

L'EIC 2017 renseigne, pour chaque régime de retraite et pour chaque année où un individu y est affilié, le nombre de trimestres validés au titre de l'emploi, ainsi que les dates de liquidation des retraites de droit direct (entre autres variables). À ce titre, il est donc possible d'identifier, pour une année donnée, des personnes en situation de cumul emploi-retraite, c'est-à-dire liquidant leurs droits à retraite et validant des trimestres au titre de l'emploi. Ces cas de figure ont été étudiés dans la fiche 20 de cet ouvrage, au regard des fins de carrière et des situations principales que vivent les affiliés. Ils n'ont toutefois pas été repris dans cette fiche, les sources évoquées plus haut suffisant à dresser un panorama plus complet du cumul emploi-retraite.

Une définition du cumul emploi-retraite qui varie selon les sources

Les quatre sources statistiques présentées ci-avant se réfèrent à des visions distinctes du cumul emploi-retraite, ce qui entraîne des différences de mesure du nombre de personnes concernées. L'enquête Emploi identifie le cumul à un moment donné (au cours d'une semaine donnée) et exprime les effectifs concernés en moyenne sur toutes les semaines de l'année. Le nombre de retraités en cumul emploi-retraite issu de cette source peut donc être inférieur au nombre de personnes qui ont été en situation de cumul au moins une fois dans l'année, si cette situation n'a porté que sur une partie de l'année seulement. L'EACR et l'EIC, d'une part, et l'EIR, d'autre part, retiennent en revanche dans leur définition le fait d'avoir cumulé sa retraite avec un emploi au moins une fois au cours de l'année civile dans le premier cas, et au moins une fois entre son année de départ à la retraite et l'année atteinte à un âge donné (66 ans dans cette fiche). Ces définitions, plus larges, aboutissent donc à un nombre plus élevé de personnes cumulant emploi et retraite.

par trois quarts des femmes et deux tiers des hommes (tableau 3). Pour la moitié des femmes et près d'un tiers des hommes en cumul emploi-retraite, la quotité de travail est inférieure à un mi-temps. À l'inverse, plus de 80 % des personnes de 55 ans ou plus en emploi et non retraitées travaillent à temps plein. C'est le cas pour sept femmes sur dix et pour plus de neuf hommes sur dix. Quatre salariés en cumul emploi-retraite sur cinq de 55 ans ou plus ont un contrat de travail à durée indéterminée (81 % des femmes et 78 % des hommes). 58 % travaillent dans une entreprise privée ou au sein d'une association (66 % des hommes et 48 % des femmes). L'emploi auprès des particuliers est nettement plus fréquent parmi les femmes cumulant emploi et retraite que parmi les hommes (29 % contre 5 %).

Les cumuls dans un même régime sont plus fréquents pour les hommes

L'enquête Emploi de l'Insee ne permet pas de connaître les régimes de retraite des personnes en cumul emploi-retraite. L'enquête annuelle auprès des caisses de retraite (EACR) identifie, quant à elle, les effectifs de personnes en situation de cumul intrarégime (encadré 1).

En 2020, le nombre de retraités cumulant une pension avec un revenu d'activité au sein du même régime a reculé de 2,4 % à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)² [tableau 4]. Ils représentent ainsi 2,9 % des retraités de la CNAV (hors nouveaux retraités de l'année). Le cumul emploi-retraite est plus fréquent parmi les non-salariés. Il concernait, en 2020, 9,6 % des retraités des régimes de professions libérales.

2. La CNAV intègre depuis 2020 les indépendants de l'ancienne SSI au sein du régime général. Cependant, sur le champ du cumul emploi-retraite, les données de l'EACR 2020 portent uniquement sur les salariés du régime général.

Depuis la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009 (voir encadré 2 de la fiche 21), qui a libéralisé les conditions d'accès au dispositif du cumul emploi-retraite, le nombre de retraités en situation de cumul ne cesse d'augmenter. À la SSI, il avait quasiment doublé entre 2011 et 2019.

Le dispositif cumul emploi-retraite concerne davantage les hommes que les femmes lorsqu'il est intrarégime, quel que soit le régime considéré. En effet, à la CNAV, 49 % des assurés ayant recours à ce dispositif sont des femmes, cette part se réduisant à 26 % à la CNAVPL. Ces proportions sont légèrement inférieures à la part des femmes dans l'ensemble des retraités ou nouveaux retraités de chaque régime.

La proportion des retraités de droit direct cumulant leur retraite avec un emploi au sein d'un même régime diminue avec l'âge (*graphique 1*). Située à 7 % autour de 65 ans, elle passe en dessous de 2 % au-delà de 75 ans pour la CNAV.

16,4 % des retraités de la génération 1950 ont cumulé un emploi et une retraite avant 66 ans

Selon l'échantillon interrégimes de retraités (EIR) de 2016, 16,4 % des retraités de la génération 1950 ont cumulé un emploi et une retraite, que ce soit au sein du même régime ou dans deux régimes différents (*encadré 1*), pendant au moins un an entre l'année qui a suivi la liquidation

Tableau 1 Effectifs des personnes cumulant emploi et retraite, par tranche d'âge et proportion dans l'ensemble de la population des 55 ans ou plus percevant une retraite

	2014				
	Effectifs de cumulants	Part parmi les retraités (en %)	Part parmi les personnes en emploi (en %)	Répartition par âge des cumulants (en %)	Proportion de femmes (en %)
De 55 à 59 ans	58 000	17,7	2,1	12,6	46,1
De 60 à 64 ans, dont :	198 000	7,6	19,4	42,6	47,2
de 60 à 61 ans	66 000	9,0	11,3	14,2	53,2
de 62 à 64 ans	132 000	7,1	30,0	28,5	44,2
De 65 à 69 ans	143 000	4,3	67,5	30,9	40,0
70 ans ou plus	65 000	0,9	81,9	13,9	40,2
55 ans ou plus	464 000	3,4	11,3	100,0	43,9

	2020				
	Effectifs de cumulants	Part parmi les retraités (en %)	Part parmi les personnes en emploi (en %)	Répartition par âge des cumulants (en %)	Proportion de femmes (en %)
De 55 à 59 ans	49 000	25,3	1,5	9,8	30,0
De 60 à 64 ans, dont :	154 000	7,2	11,1	31,0	44,1
de 60 à 61 ans	45 000	10,3	5,4	9,1	42,4
de 62 à 64 ans	109 000	6,4	19,6	22,0	44,8
De 65 à 69 ans	166 000	4,7	54,9	33,6	39,8
70 ans ou plus	126 000	1,4	86,5	25,5	35,3
55 ans ou plus	495 000	3,4	9,8	100,0	39,0

Note > Des données complémentaires ventilées par année entre 2014 et 2020 pour la France métropolitaine et la France entière sont disponibles sur le site de la DREES : <http://drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

L'âge de l'individu est celui atteint le dernier jour de la semaine de référence.

Lecture > 49 000 personnes de 55 à 59 ans résidant en France déclarent cumuler un emploi avec une pension de retraite en 2020, ce qui représente 25,3 % des retraités de 55-59 ans, 1,5 % des personnes en emploi de cette tranche d'âge, et 9,8 % de l'ensemble des personnes en situation de cumul emploi-retraite.

Champ > Retraités de 55 ans ou plus, résidant en France (hors Mayotte) et vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > Insee, enquêtes Emploi 2014 et 2020 ; calculs DREES.

de leurs droits et l'année de leur 66^e anniversaire (tableau 5). Cette proportion était de 13,8 % pour la génération 1946 ayant atteint 66 ans en 2012³ (source EIR 2012). Cet accroissement peut notamment s'expliquer par la libéralisation des conditions d'accès au cumul en 2009, dont la génération 1950 a pleinement bénéficié (voir fiche 21). Parmi les personnes de cette génération ayant comme régime de retraite principal la SSI ou celui des professions libérales, 18,3 % ont cumulé leur retraite avec une activité rémunérée. Cette proportion est de 8,5 % pour les retraités des régimes agricoles (Mutualité sociale agricole [MSA] salariés et non-salariés). Ces retraités occupent

majoritairement des emplois relevant du régime général. C'est le cas de 15,3 % des retraités des régimes couvrant les indépendants (SSI et professions libérales) et de 7,6 % des retraités de la MSA.

Le cumul emploi-retraite des retraités de la fonction publique

Dans les régimes de la fonction publique (fonction publique d'État [FPE] et Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales [CNRACL]), les situations de cumul emploi-retraite intrarégime sont quasi inexistantes pour les retraités de la génération 1950⁴. Il arrive cependant que les anciens fonctionnaires cumulent

Tableau 2 Répartition par catégorie socioprofessionnelle des personnes ayant cumulé un emploi et une retraite en 2020

Catégorie socioprofessionnelle	Ensemble		Femmes		Hommes	
	Part parmi l'ensemble des cumulants	Part parmi l'ensemble des personnes en emploi et non retraitées	Part parmi l'ensemble des cumulants	Part parmi l'ensemble des personnes en emploi et non retraitées	Part parmi l'ensemble des cumulants	Part parmi l'ensemble des personnes en emploi et non retraitées
Agriculteurs exploitants	3,0	3,0	2,6	1,7	3,2	4,2
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	19,2	9,1	16,5	4,9	20,9	13,4
Cadres et professions intellectuelles supérieures	27,5	21,6	18,9	17,2	33,1	26,1
Professions intermédiaires	12,9	22,6	12,0	23,7	13,5	21,5
Employés	20,9	26,7	42,1	43,9	7,3	9,1
Ouvriers	16,4	17,0	7,8	8,6	22,0	25,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

En %

Note > Pour les personnes en cumul emploi-retraite, la catégorie socioprofessionnelle retenue est celle correspondant à l'activité effectuée dans le cadre du cumul, qui peut être distincte de celle de l'activité exercée avant le départ à la retraite.

Lecture > 3,0 % des personnes en cumul emploi-retraite sont agriculteurs exploitants, contre 3,0 % des personnes de 55 ans ou plus en emploi et non retraitées.

Champ > Personnes de 55 ans ou plus exerçant un emploi, résidant en France (hors Mayotte) et vivantes au 31 décembre 2020.

Sources > Insee, enquête Emploi 2020 ; calculs DREES.

3. Pour cette génération, la proportion de retraités âgés de 70 ans ayant été au moins une fois en situation de cumul emploi-retraite s'élève à 13,9 % en 2016 (EIR 2016). L'écart très faible (seulement 0,1 point) par rapport à la proportion observée à l'âge de 66 ans indique que très peu de retraités qui n'ont jamais eu recours à ce dispositif avant 66 ans commencent à le faire après cet âge. La proportion observée à 66 ans est donc un indicateur solide de la part des retraités cumulant au moins une fois emploi et retraite.

4. Un fonctionnaire qui liquide sa retraite puis qui reprend une activité dans la fonction publique le fait en tant que contractuel. Il cotise alors au régime du secteur privé (CNAV). S'il est titularisé lors de cette reprise d'activité, il s'engage à nouveau comme fonctionnaire et doit alors abandonner sa retraite. Le cumul emploi-retraite au sein d'un même régime de la fonction publique est possible uniquement pour les militaires, qui peuvent cumuler leur pension militaire avec un emploi de fonctionnaire civil.

leur retraite avec un emploi dans le secteur privé. D'après les données de l'EIR 2016, 7 % des retraités de la fonction publique civile de l'État (FPCE) nés en 1950 et ayant liquidé un droit à pension avant 2015 ont cumulé leur pension de la FPCE avec un emploi dans un autre régime (tableau 6).

Cette part est un peu plus élevée à la CNRACL (12 %) et pour les militaires (51 %). Parmi les retraités (hors militaires) nés en 1950, 15 % de ceux partis à la retraite avant 60 ans ont cumulé un emploi et une retraite, contre 5 % de ceux partis à la retraite à 60 ans ou après. ■

Tableau 3 Répartition selon la durée du temps de travail des personnes ayant cumulé un emploi et une retraite en 2020

En %

Temps de travail	Ensemble		Femmes		Hommes	
	Part parmi l'ensemble des cumulants	Part parmi l'ensemble des personnes en emploi et non retraitées	Part parmi l'ensemble des cumulants	Part parmi l'ensemble des personnes en emploi et non retraitées	Part parmi l'ensemble des cumulants	Part parmi l'ensemble des personnes en emploi et non retraitées
Temps complet	30,7	81,3	24,3	70,4	34,8	92,4
Temps partiel, dont :	69,3	18,7	75,7	29,6	65,2	7,6
plus de 80 %	2,4	2,0	1,7	3,1	2,9	0,9
80 %	2,6	3,5	3,7	6,2	1,9	0,8
entre 50 % et moins de 80 %	11,5	5,5	8,5	8,5	13,4	2,5
50 %	11,1	3,1	8,3	4,4	12,8	1,7
moins d'un mi-temps	38,4	4,5	50,9	7,3	30,3	1,7
non renseigné	3,3	0,1	2,6	0,0	3,8	0,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Lecture > 69,3 % des personnes en cumul emploi-retraite travaillent à temps partiel, dont 38,4 % d'entre elles moins d'un mi-temps.

Champ > Personnes de 55 ans ou plus, exerçant un emploi, résidant en France (hors Mayotte), vivantes au 31 décembre 2020 et percevant ou non une pension de retraite.

Sources > Insee, enquête Emploi 2020 ; calculs DREES.

Tableau 4 Retraités de droit direct en cumul emploi-retraite dans un même régime

	Nombre de personnes cumulant une pension de retraite et un revenu d'activité					Part des femmes parmi les cumulants (en %)	Part des cumulants au sein des retraités du régime, hors nouveaux retraités de l'année ¹ (en %)		
	Effectifs (en milliers)			Évolution (en %)			2020	Ensemble	Femmes
	2012	2019	2020	2019-2020	2012-2020	2020			
CNAV	336,3	397,0	387,5	-2,4	15,2	49	2,9	2,6	3,2
SSI base ²	48,5	83,1	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
CNAVPL	nd	31,6	34,6	9,5	nd	26	9,6	6,6	11,3

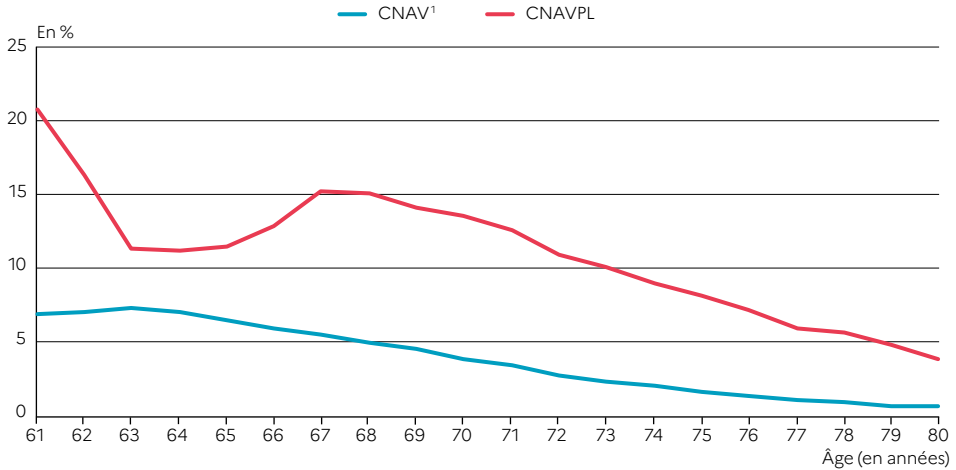
nd : non disponible.

1. Les effectifs de retraités du régime, au dénominateur du ratio, sont calculés en retranchant les effectifs liquidant un droit direct au cours de l'année d'observation (année *n*). En effet, ces nouveaux retraités ne peuvent pas, par définition, être considérés comme en cumul emploi-retraite. Pour la CNAVPL, le nombre de nouveaux liquidants n'est pas fourni, donc n'a pas pu être retiré du nombre total de retraités au dénominateur du ratio.

2. La SSI intègre le régime général (CNAV) en 2020. Cependant, les données de la CNAV portent uniquement sur le champ des salariés dans ce tableau.

Champ > Retraités, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Source > DREES, EACR 2011, 2018 et 2019.

Graphique 1 Part des retraités de droit direct en cumul emploi-retraite au sein du même régime, par sexe et âge, hors nouveaux retraités de l'année, en 2020

1. La SSI intègre le régime général (CNAV) en 2020. Cependant, les données de la CNAV portent uniquement sur le champ des salariés dans ce graphique.

Note > Des données complémentaires ventilées par sexe pour 2020 sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche, sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

Champ > Retraités, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année 2020.

Source > DREES, EACR 2020.

Tableau 5 Retraités nés en 1950 ayant cumulé un emploi et une retraite, selon le régime principal de retraite et d'emploi

Régime d'emploi principal	Régime de retraite principal				Ensemble
	CNAV	Fonction publique ¹	Indépendants, hors agriculteurs ²	MSA salariés et non-salariés	
CNAV	15,0	13,4	15,3	7,6	14,4
Fonction publique ¹	1,4	0,9	0,3	0,5	1,2
Indépendants, hors agriculteurs ²	0,8	0,7	2,7	0,4	0,8
Tous régimes d'emploi confondus	17,3	15,0	18,3	8,5	16,4

1. Fonction publique comme régime d'emploi ou de retraite principal : fonction publique civile et militaire de l'État, CNRA et régimes spéciaux.

2. Indépendants : SSI et professions libérales.

Note > Si un retraité est en cumul emploi-retraite intrarégime dans deux régimes différents à la fois, alors le cumul retenu est celui de la caisse de retraite principale (où le plus grand nombre de trimestres ont été validés).

Si un retraité cumule un emploi avec une retraite d'un même régime, mais également avec une retraite d'un autre régime, alors la dimension interrégimes est privilégiée.

Lecture > 13,4 % des retraités de la fonction publique nés en 1950 et ayant liquidé un droit direct en 2015 ou avant (c'est-à-dire à 65 ans ou avant) ont cumulé, pendant une année au moins entre l'année qui suit le départ à la retraite et l'année des 66 ans, une retraite dans la fonction publique avec un emploi salarié dans le secteur privé (CNAV).

Champ > Retraités de droit direct d'un régime de base, résidant en France ou à l'étranger, ayant liquidé un droit à retraite en 2015 ou avant, nés en 1950, vivants au 31 décembre 2016.

Source > DREES, EIR 2016.

Tableau 6 Part des retraités des régimes de la fonction publique de l'État et de la CNRACL nés en 1950, ayant cumulé un emploi et une retraite

	En %		
	Ensemble	Femmes	Hommes
Fonction publique civile de l'État	7	6	8
Fonction publique militaire ¹	51	ns	52
CNRACL	12	14	8
Fonctionnaires civils partis avant 60 ans ²	15	17	11
Fonctionnaires civils partis à 60 ans ou après ²	5	4	6

ns : non significatif.

1. Les effectifs de la fonction publique militaire sont trop restreints pour distinguer les résultats pour les femmes.

2. Inclus les retraités de la fonction publique civile de l'État et de la CNRACL.

Lecture > 14 % des femmes pensionnées de la CNRACL nées en 1950 ont cumulé leur pension de retraite avec un emploi au cours d'au moins une année entre leur départ à la retraite et l'année de leurs 66 ans.

Champ > Retraités de droit direct de la FPCE et de la CNRACL, nés en 1950, résidant en France ou à l'étranger, ayant liquidé un droit à retraite en 2015 ou avant, et avant 66 ans, vivants au 31 décembre 2016.

Source > DREES, EIR 2016.

Pour en savoir plus

- > **Bac, C., Bridenne, I., Dardier, A., Micallef, P.** (2015, juillet). Éclairage sur la reprise d'activité des retraités des fonctions publiques territoriale et hospitalière. *Caisses des dépôts et CNAV, Questions Retraite & Solidarité – Les Études*, 12.
- > **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2015, septembre). Réunion du Conseil du 23 septembre 2015 (documents 3, 4 bis, 5 et 5 bis).
- > **Dardier, A.** (2021, janvier). Cumul emploi-retraite au régime général : un quart d'emplois familiaux. *CNAV, Cadr'@age*, 44.
- > **Dardier, A.** (2016, janvier). Durée de cumul RG/RSI : une application des modèles de durée. *CNAV, Les Cahiers de la CNAV*, 10.
- > **Flamand, L., Gilles, C., Trannoy, A.** (2018, novembre). Qui travaille après 65 ans ? *France, Portrait social – édition 2018*. Paris, France : Insee, coll. Insee Références.
- > **Musiedlak, Y.** (2020, mai). En 2018, 3,4 % des retraités cumulent emploi et retraite. *DREES, Études et Résultats*, 1146.
- > **Musiedlak, Y.** (2017, septembre). Cumul emploi-retraite : deux personnes sur trois travaillent à temps partiel. *DREES, Études et Résultats*, 1021.
- > **Pla, A.** (2018, décembre). Un médecin libéral sur dix en activité cumule emploi et retraite. *DREES, Études et Résultats*, 1097.